

## Nouveautés Octobre 2013

---

Entreprises relevant de la Convention Collective de la Production Cinématographique .....	2
Généralités .....	2
Modification du noyau .....	2
Recommandations .....	3
Activation des périodes fractionnées.....	3
Paramétrage du dossier pour les entreprises de production de films cinématographiques (NAF 5911C).....	4
Paramétrage du dossier pour les entreprises de production de films publicitaires (NAF 5911B) .....	5
Activation des heures d'équivalence .....	7
Saisie des bulletins .....	8
Exemples de saisie de bulletin .....	9
Les fonctions qui changent de statut .....	9
Entreprises relevant de la Convention Collective de la Production Audiovisuelle .....	10
Entreprises récupérant les éléments des salaires via le logiciel MEDIA .....	10

# Entreprises relevant de la Convention Collective de la Production Cinématographique

## Généralités

A partir du 1<sup>er</sup> Octobre 2013, la nouvelle Convention Collective est applicable. Les entreprises concernées sont :

- Les entreprises de production de films cinématographiques (NAF 5911C)
- Les entreprises de production de films publicitaires (NAF 5911B)

Dans Studio, cela implique quelques paramétrages supplémentaires et une utilisation du calcul des bulletins de paye un peu différente.

## Modification du Noyau

Des modules spécifiques à cette convention collective ont été créés dans le plan de paye. Ils ont été regroupés :

- Sous la racine 1220 pour ce qui concerne les majorations et les indemnités de récupération,
- Sous la racine 197 pour ce qui concerne les heures d'équivalence,
- Sous la racine 198 pour ce qui concerne les intéressements (pour les entreprises pouvant appliquer l'annexe III de la convention).

En voici le détail :

- 122050 Majoration nuit (50%)
- 122051 Majoration nuit (100%)
- 122052 Majoration dimanche (100%)
- 122053 Majoration jour férié (100%)
- 122054 Majoration heure tournage (100%)
- 122055 Majoration engagement à la journée (25%) : productions de films cinématographiques uniquement
- 122056 Majoration engagement à la journée (50%) : productions de films publicitaires uniquement
- 122057 Majoration engagement à la journée (100%)
- 122060 Indemnité de récupération dimanche
- 122061 Indemnité de récupération jour férié
- 122062 Indemnité récupération 6<sup>ème</sup> jour tournage en région parisienne
- 122070 Indemnité voyage : temps de travail non effectif, vous devez saisir la quantité et la base
- 122071 Indemnité déplacement (<= 2 heures) : temps de travail non effectif, vous devez saisir la quantité et la base
- 122072 Indemnité déplacement (> 2 heures) : temps de travail effectif, vous devez saisir la quantité et la base
- 122073 Indemnité déplacement : temps de travail effectif, vous devez saisir la quantité et la base
- 122074 Indemnité de transport : vous devez saisir un montant
- 197000 Heures d'équivalence du bulletin en cours (pour certaines fonctions et en période de tournage)
- 197100 Ligne de régularisation de la durée d'équivalence
- 197200 Cumuls des heures d'équivalence du salarié
- 198000 Montant de l'intéressement calculé sur le bulletin en cours (pour les entreprises pouvant appliquer l'annexe III de la convention)
- 198100 Ligne de régularisation du montant de l'intéressement
- 198200 Cumul des montants de l'intéressement du salarié (pour les entreprises pouvant appliquer l'annexe III de la convention)

mais aussi :

- 121960 Heures supplémentaires 75 % (35 heures)
- 121961 Heures supplémentaires 75 % : module supplémentaire à utiliser pour les heures effectuées au delà de la 35<sup>ème</sup> heure
- 121953 Heures supplémentaires 100% (35 heures) : à utiliser pour la majoration du 6<sup>ème</sup> jour de tournage en région parisienne
- 121962 Heures supplémentaires 100%: module supplémentaire à utiliser pour la majoration du 6<sup>ème</sup> jour de tournage en région parisienne
- 152000 Calcul de montant pour la journée de solidarité (pour information).  
Le montant est égal au brut \* 7 heures / 1607

et toujours

- 123100 Indemnité repas (valeur unitaire de 16,96 €)
- 123500 Indemnité casse-croute (valeur unitaire de 6,89 €)

## Recommandations

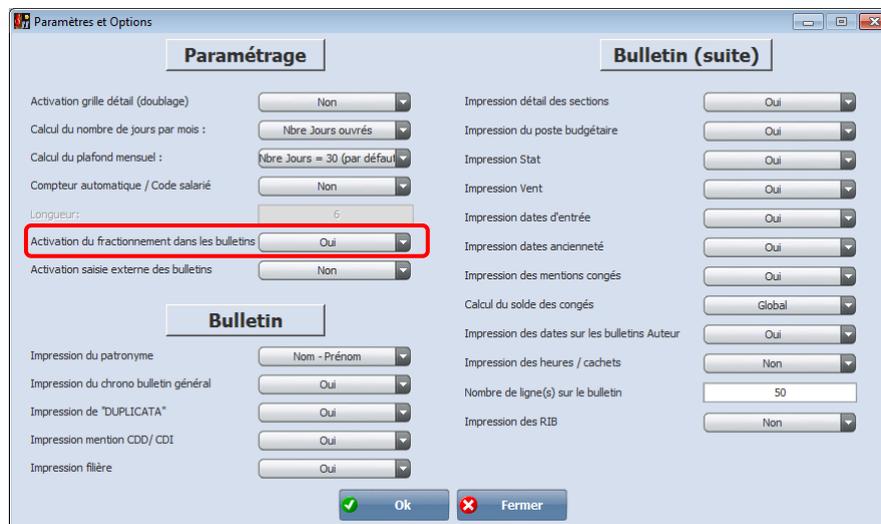
Voici quelques recommandations importantes pour l'établissement de vos bulletins de paye.

- Suivre notre notice explicative pour faire la mise en place de la nouvelle convention,
- Les nombres d'heures semaine 5 jours et semaine 6 jours ne doivent pas être indiqués dans les fiches salariés,
- Le calcul automatique des heures supplémentaires doit être activé dans les fiches salarié,
- Vous devez faire des bulletins séparés pour les périodes de tournage et les périodes hors tournage,
- Pour les salaires effectués sur la base de l'annexe III (minimum garanti + intéressement), vous ne devez pas saisir des semaines de 5 jours et des semaines de 6 jours sur le même bulletin de paye (taux horaire différent),
- Bien déterminer le type de tarifs que vous utilisez ainsi que la période (pas en tournage, tournage, tournage Paris et région parisienne) avant de sélectionner les dates de travail,
- Si pour une raison ou pour une autre le tournage est inférieur à une semaine, vous pouvez mettre un coefficient sur la semaine de 5 jours (0,2 = 1 jour ; 0,4 = 2 jours ; 0,6 = 3 jours ; 0,8 = 4 jours),
- La limite des majorations à 100 % doit se faire manuellement,
- Si vous devez faire un bulletin sur une période qui n'est pas concernée par la convention collective, pensez à vous remettre en hors convention (  ) et en hors tournage (  ).
- En saisie de bulletin, le bouton  (recalcul montant semaine de 39 heures en semaine de 35 heures) tient compte de la situation que vous avez définie (  , hors tournage  , tournage province ou à l'étranger  , tournage Paris ou région parisienne  ).
- En annulation de bulletin pour les semaines de 6 jours, vous devez impérativement indiquer si le bulletin d'origine s'est fait hors tournage (  ), pour un tournage en province ou à l'étranger (  ) ou pour un tournage à Paris ou en région parisienne (  ).

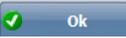
## Activation des périodes fractionnées

Afin que les calculs des bulletins s'effectuent correctement, vous devez impérativement activer le fractionnement de période. Cette opération est à effectuer pour chaque dossier concerné.

Au menu de Studio, cliquez sur « **Paramétrage** » puis sur « **Option** ». Mettez à **OUI** l'option « **Activation du fractionnement dans les bulletins** ».



Paramétrage	Bulletin (suite)
Activation grille détail (doublage) : Non	Impression détail des sections : Oui
Calcul du nombre de jours par mois : Nbre Jours ouverts	Impression du poste budgétaire : Oui
Calcul du plafond mensuel : Nbre Jours = 30 (par défaut)	Impression Stat : Oui
Compteur automatique / Code salarié : Non	Impression Vent : Oui
Longueur : 6	Impression dates d'entrée : Oui
<b>Activation du fractionnement dans les bulletins : Oui</b>	Impression dates ancienneté : Oui
Activation saisie externe des bulletins : Non	Impression des mentions congés : Oui
	Calcul du solde des congés : Global
	Impression des dates sur les bulletins Auteur : Oui
	Impression des heures / cachets : Non
	Nombre de ligne(s) sur le bulletin : 50
	Impression des RIB : Non

Cliquez sur le bouton  pour valider la modification.

## Paramétrage du dossier pour les entreprises de production de films cinématographiques (NAF 5911C)

**Ces modifications sont à effectuer sur chaque dossier concerné.**

Au menu de Studio, cliquez sur « *Paramétrage* » puis sur « *Dossier* ».

### Paramétrage de la base emplois et des lignes présentes dans le plan de paye

Cliquez sur l'onglet « *Paramètres* ».

Dans la rubrique « *Type Base Emplois* », sélectionnez la base emplois « *2 Productions Cinématographiques 39H au 01/10/2013* » ou la base emplois « *17 Productions Cinématographiques API 39H* ».

Il s'agit des bases emplois contenant les minima syndicaux en vigueur combinés aux fonctions autorisées à ce jour par Pôle Emploi (les nouvelles fonctions définies dans la convention collective n'étant pas encore validées par Pôle Emploi).

Cochez ensuite l'option « *CCN Cinéma* ». Dans le plan de paye, tous les modules commençant par **1220, 1970, 1980**, spécifiques à cette convention, seront activés en automatique.

Renseignements dossier

Pôle Emploi | Congés et autres caisses | DADS/Dads-U | Codes d'accès des organismes

Général | Banque | Signature | Paramètres | Zones paramétrables | Horaires et Paiement | Urssaf | Retraite

**Paramétrage**

Type Base Emplois: 2 Productions Cinématographiques 39H au 01/10/2013

Répertoire LOUMA

Saisie Section Longueur minimale: 0  
 Poste Budgétaire Longueur minimale: 0  
 Statistique Libellé statistique: Stat  
 Ventilation Libellé ventilation: Vent

Mot de passe (Dossier):  
Mot de Passe (Confirmation):

**Lignes présentes dans le Plan de Paye**

Intermittents  Théâtre  
 Permanents  Auteur  
 Temps Partiel  CCN PAV  
 Journalistes  CCN Cinéma  
 Cie/Qualif

**Autres paramètres**

Dossier exclu du fichier unique  
 les RTT ne sont pas remis à zéro au 31/12  
 Les codes salariés sont créés dans STUDIO  
 Les codes salariés sont identiques dans MEDIA et STUDIO

Modèle bulletin: 4

OK | Plan de Paie | Imprimer | Nouvel Agrément | V4 EDI | Lettre d'engagement | Congés A4 | Fermer

### Activation du calcul automatique des heures supplémentaires

Cliquez sur l'onglet « *Horaires et Paiement* ».

Mettez à **OUI** l'option « *Calcul automatique des heures supplémentaires au delà des 35 heures* »

Renseignements dossier

Pôle Emploi | Congés et autres caisses | DADS/Dads-U | Codes d'accès des organismes

Général | Banque | Signature | Paramètres | Zones paramétrables | Horaires et Paiement | Urssaf | Retraite

Calcul automatique des heures supplémentaires au delà des 35 heures  Non  OUI

Taux des heures supplémentaires de la 36ème à la 39ème heures:  10%  25%

Date 1er passage +20 salariés: [ ]

Périodicité de paiement des salariés permanents: 16 mois | Durée de travail contractuelle hebdo des permanents: 35.00

Périodicité de paiement des salariés intermittents: 16 mois | Durée de travail contractuelle hebdo des intermittents: 35.00

Nombre de jours pour les cadres forfaitaires: 207.00

OK | Plan de Paie | Imprimer | Nouvel Agrément | V4 EDI | Lettre d'engagement | Congés A4 | Fermer

Cliquez sur le bouton  et à la question « *La fiche a été modifiée, validez-vous ces modifications ?* » cliquez sur **OUI**.

## Paramétrage dossier pour les entreprises de production de films publicitaires (NAF 5911B)

Cette modification est à effectuer sur chaque dossier concerné.

Au menu de Studio, cliquez sur « **Paramétrage** » puis sur « **Dossier** ».

### Activation convention collective cinématographique

Cliquez sur l'onglet « **Généraux** » et cochez l'option « **Utilisation de la Convention Cinématographique** ».

Renseignements dossier

Pôle-Emploi Congés et autres caisses DADS-Dads-U Codes d'accès des organismes

Généraux Banque Signature Paramètres Zones paramétrables Horaires et Paiement Urssaf Retraite

Nom PRODUCTIONS DE LA MER Titre FILM : nom du film

Identité du destinataire

No dans la voie Bis ou ter

Nom de la voie

Complément d'adresse

Service de distribution

Ville

Code postal 02200 Bureau distributeur SOISSONS

CP et ville à l'étranger

Code pays Nom pays

Téléphone 03 23 76 37 37 Fax 03 23 59 55 59 Code INSEE

SIRET 41993160500028 Code APE 5911B  Utilisation de la Convention Cinématographique

Forme juridique Régime de retraite ESSAIRET F. juridique / AEM EDI Société à responsabilité limitée

Conventions 1 Code du travail

Devisé affichée EURO Euro Devisé mémorisée EURO Euro

OK Plan de Paie Imprimer Nouvel Agrément V4 EDI Lettre d'engagement Congés A4 Fermer

### Paramétrage de la base emplois et des lignes présentes dans le plan de paye

Cliquez ensuite sur l'onglet « **Paramètres** ».

Dans la rubrique « **Type Base Emplois** », sélectionnez la base emplois « **2 Productions Cinématographiques 39H au 01/10/2013** » ou la base emplois « **17 Productions Cinématographiques API 39H** ».

Il s'agit des bases emplois contenant les minima syndicaux combinés aux fonctions autorisées à ce jour par Pôle Emploi (les nouvelles fonctions définies dans la convention collective n'étant pas encore validées pas Pôle Emploi).

Cochez ensuite l'option « **CCN Cinéma** ». Dans le plan de paye, tous les modules commençant par **1220** et spécifiques à cette convention, seront activés en automatique.

Renseignements dossier

Pôle Emploi Congés et autres caisses DADS-Dads-U Codes d'accès des organismes

Généraux Banque Signature Paramètres Zones paramétrables Horaires et Paiement Urssaf Retraite

Paramétrage

Type Base Emplois 2 Productions Cinématographiques 39H au 01/10/2013

Répertoire LOUMA

Saisie Section Longueur minimale 0 Mot de passe (Dossier):

Poste Budgétaire Longueur minimale 0 Mot de Passe (Confirmation):

Statistique Libellé statistique Stat

Ventilation Libellé ventilation Vent

Lignes présentes dans le Plan de Paye

Intermittents  Théâtre  Dossier exclu du fichier unique Modèle bulletin : 4

Permanents  Auteur  les RTT ne sont pas remis à zéro au 31/12

Temps Partiel  CCN PAV

Journalistes  CCN Cinéma  Les codes salariés sont créés dans STUDIO

Cie/Qualif  Les codes salariés sont identiques dans MEDIA et STUDIO

OK Plan de Paie Imprimer Nouvel Agrément V4 EDI Lettre d'engagement Congés A4 Fermer

## Activation du calcul automatique des heures supplémentaires

Cliquez sur l'onglet « **Horaires et Paiement** ».

Mettez à **OUI** l'option « **Calcul automatique des heures supplémentaires au delà des 35 heures** »

The screenshot shows the 'Renseignements dossier' window with the 'Horaires et Paiement' tab selected. A red box highlights the 'Calcul automatique des heures supplémentaires au delà des 35 heures' section, where the 'Oui' radio button is selected. Other options include 'Non' and 'Taux des heures supplémentaires de la 36ème à la 39ème heures' with radio buttons for 10% and 25%. The 'Date 1er passage +20 salariés' field is empty. Below this, there are dropdown menus for 'Périodicité de paiement des salariés permanents' and 'Périodicité de paiement des salariés intermittents', both set to '16 : mois'. To the right, there are input fields for 'Durée de travail contractuelle hebdo des permanents' (35.00), 'Durée de travail contractuelle hebdo des intermittents' (35.00), and 'Nombre de jours pour les cadres forfaitaires' (207.00). The bottom toolbar contains buttons for 'OK', 'Plan de Paie', 'Imprimer', 'Nouvel Agrément', 'V4 EDI', 'Lettre d'engagement', 'Congés A4', and 'Fermer'.

## Désactivation des abattements pour les techniciens

Comme il ne s'agit pas d'une production cinématographique, vous ne devez pas appliquer l'abattement pour frais professionnels pour les techniciens.

La base emplois utilisée étant mixte (production cinématographique et films publicitaires), les % d'abattement y sont indiqués. Vous devez donc neutraliser leur application dans votre dossier.

Cliquez sur l'onglet « **Urssaf** » et cochez l'option « **Pas d'abattement pour les techniciens dans ce dossier** »

The screenshot shows the 'Renseignements dossier' window with the 'Urssaf' tab selected. A red box highlights the 'Pas d'abattement pour les techniciens dans ce dossier' checkbox, which is checked. Above it are input fields for 'URSSAF' and 'CARSAT (ex-CRAM)', and checkboxes for 'Dossier Lodeom', 'Dossier Alsace-Moselle', and 'Dossier Monaco'. The bottom toolbar is identical to the previous screenshot.

Cliquez sur le bouton  et à la question « **La fiche a été modifiée, validez-vous ces modifications ?** » cliquez sur **OUI**.

## Activation des heures d'équivalence

Pour les entreprises relevant de l'API, les heures d'équivalence doivent apparaître sur les bulletins de paye, vous devez donc les activer dans votre plan de paye.

## Modification du plan de paye

Cette modification est à effectuer dans tous les plans de paye des dossiers concernés par la mise en place de la nouvelle convention collective.

Au menu de Studio, cliquez sur « **Paramétrage** » puis sur « **Plan de paye dossier** ».

Demandez un accès au module **1970**. Sur les modules **1970**, **1971** et **1972** mettez **OUI** dans la colonne « **Actif** » (une fois activé, la mention OUI n'apparaît plus dans la colonne).

Mod	Libellé	Ty	Valeur Taux	Valeur Euro	Livre Base	Livre Résultat	Livre Résultat 2	Début validité	Fin validité	Actif
1970	Durée Equivalence Bulletin									
1971	Régularisation Durée Equivalence									
1972	Cumul Durée Equivalence									
1980	Intéressement Bulletin									
1981	Régularisation Intéressement									
1982	Cumul Intéressement Bulletin									
1997	Jours Travaillés	H				JOURS TRAV				
1998	Heures travaillées	H				HEURES TRAV				
1998 1	Cumul base CSG avant plafonnement	H				CUMUL CSG				
1998 2	Memorisation ex base taxe prévoyanc	H			BASTAXPR			01/01/2012		
1998 3	Memorisation base 247	H								
1998 4	Memorisation base 249	H								
1999	----- Taux global Assedic									
2297										
2298	Maj pointeur retraite et Auteur TVA									
2298 1	Annule Retraite Auteur									

Cliquez sur le bouton  et à la question « **Mise à jour des fichiers ?** », cliquez sur **OUI**.

## Saisie des bulletins

### Principe

Dans la fenêtre de saisie des bulletins vous trouverez des nouvelles rubriques permettant :

- De préciser de quelle annexe de la convention vous relevez
- De savoir s'il s'agit d'une période de tournage
- D'intervenir sur le nombre d'heures (dans l'hypothèse que le salarié n'effectue pas le nombre d'heures à la semaine (5 ou 6 jours), prévues dans la convention).

⚠ : Afin que le calcul des bulletins s'effectue de façon correcte, dans la fiche salarié il ne faut pas renseigner les différentes rubriques nombre d'heures pour les semaines de 5 jours et de 6 jours.

Module	Libellé	Nombre/Base	Taux	Heures Payées	Section	Budget
112100	NB ticket restau					
114100	Salaire de Base					
115100	Nombre jours plafond SS					
115200	Nombre jours travaillés réels					
116600	RAPPEL SALAIRE					
116700	FORFAIT					
116701	FORFAIT					
116800	REPETITION (3 heures)					

### Type de tarifs :



Film hors convention : pas d'application de la convention collective



Film avec tarif MG : application des tarifs de l'annexe III de la convention collective



Film avec tarif standard : application des tarifs de l'annexe I et de l'annexe II de la convention collective

Pour passer de l'une à l'autre des options, il vous suffit de cliquer sur le bouton.

Ce paramètre est mémorisé jusqu'à sa prochaine modification.



Ce paramètre doit être défini avant l'utilisation du calendrier dans la rubrique « **Jour(s) détail** ».

### Tournage :



Pas en tournage.



En tournage en province ou à l'étranger, application des heures d'équivalence pour certaines fonctions.



En tournage à Paris (ou en région parisienne) : application des heures d'équivalence pour certaines fonctions et application d'une majoration de 100% sur les heures effectuées le 6<sup>ème</sup> jour de tournage.

Pour passer de l'une à l'autre des options, il vous suffit de cliquer sur le bouton.

Ce paramètre est mémorisé jusqu'à sa prochaine modification.



Ce paramètre doit être défini avant l'utilisation du calendrier dans la rubrique « **Jour(s) détail** ».

## Exemples de saisie de bulletin

Un document spécifique avec des exemples de saisie de bulletin est disponible en téléchargement sur notre site internet [www.xotis.com](http://www.xotis.com).

## Les fonctions qui changent de statut

Certains emplois changent de statut, en voici la liste

- Assistant du son devient un emploi cadre
- Animatronicien devient un emploi non cadre
- Chef costumier devient un emploi cadre
- Conseiller technique au réalisateur devient un emploi cadre
- Superviseur des effets spéciaux devient un emploi cadre.

Si vous souhaitez affecter ce nouveau statut à ces emplois à partir du 1er Octobre 2013, vous devrez créer une nouvelle fiche salarié.

# Entreprises relevant de la Convention Collective de la Production Audiovisuelle & Entreprises récupérant les éléments des salaires via le logiciel MEDIA

## Généralités

La mise en place de la nouvelle Convention Collective de la Production Cinématographique entraine une petite modification dans le paramétrage du dossier des entreprises relevant de la Convention Collective de la Production Audiovisuelle.

Vous devez aussi effectuer cette modification si vous récupérez les éléments des salaires via le logiciel MEDIA **et si vous ne relevez pas de la nouvelle Convention Collective de la Production Cinématographique.**

*Si vous relevez de la nouvelle Convention Collective de la Production Cinématographique et que vous récupérez vos éléments des salaires via MEDIA, merci de prendre contact avec notre service de maintenance afin de paramétrer ensemble les modules de récupération.*

Il s'agit en fait d'activer les modules spécifiques à votre convention.

## Modification du paramétrage dossier

**Cette modification est à effectuer sur chaque dossier concerné.**

Au menu de Studio, cliquez sur « *Paramétrage* » puis sur « *Dossier* ».

Cliquez sur l'onglet « *Paramètres* » et cochez l'option « *CCNPAV* ». Dans le plan de paye, tous les modules commençant par **1218** et spécifiques à cette convention, seront activés en automatique.

Renseignements dossier

Pôle-Emploi Congés et autres caisses DADS-Dads-U Codes d'accès des organismes

Général Banque Signature Paramètres Zones paramétrables Horaires et Paiement Urssaf Retraite

**Paramétrage**

Type Base Emplois 14 Productions TV 35H complète (5911A,5911B)

Répertoire LOUMA

Saisie Section Longueur minimale 0

Poste Budgétaire Longueur minimale 0

Statistique Libellé statistique Stat

Ventilation Libellé ventilation Vent

Mot de passe (Dossier):

Mot de Passe (Confirmation):

**Lignes présentes dans le Plan de Paye**

Intermittents  Théâtre

Permanents  Auteur

Temps Partiel  **CCNPAV**

Journalistes  CCN Cinéma

Cie/Qualif

**Autres paramètres**

Dossier exclu du fichier unique

les RTT ne sont pas remis à zéro au 31/12

Les codes salariés sont créés dans STUDIO

Les codes salariés sont identiques dans MEDIA et STUDIO

Modèle bulletin : 3

OK Plan de Paie Imprimer Nouvel Agrément V4 EDI Lettre d'engagement Congés A4 Fermer

Cliquez sur le bouton  afin de valider la modification.